



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de Deaux s'est réuni le mercredi 29 juin 2021 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Didier SALLES, Maire, au lieu ordinaire de ses séances. Le conseil a été convoqué en date du 18 juin 2021.

Etaient présents :

Sébastien ANDRE, Sophie BARRY, Caroline BIHAIS, Laurent BRUNEL, Christophe DONZEL, Philippe GERARD, Laurent INSALACO, Véronique PUERTAS, Didier SALLES, René-Yves TAFFORIN, Eric VERGNET

Etaient absents excusés :

Stéphane ALLIGNOL a donné procuration à Eric VERGNET

Laurent CHEVALIER a donné procuration à Eric VERGNET

Bérengère DEGRAND a donné procuration Caroline BIHAIS

Nadine HERNIO

Membres en exercice	Membres présents	Votants
15	11	14

M. Didier SALLES procède à l'ouverture de la séance à 20h36 et fait l'appel des élus. Il demande de valider le compte rendu des conseils du 13 octobre 2020.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

M. le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur informe le conseil municipal qu'à la suite d'une erreur de plume, il est nécessaire de reprendre la délibération concernant le compte administratif 2020, en effet l'affectation du résultat décidée après le débat a été omise.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-11 qui est modifiée comme suit :

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire concernant le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**CONSIDERANT** que, Laurent INSALACO a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** que M. Didier SALLES, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Laurent INSALACO pour le vote du compte administratif,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le receveur de la commune

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à 13 voix pour,

**APPROUVE** le compte administratif 2020 lequel peut se résumer comme suit.

Section de fonctionnement :

Résultat reporté : **126829.12 €**

Résultat de l'exercice 2020 : **136230.87 €**

Part affecté à l'investissement 2020 : **100000 €**

Intégration de résultat : **22309.94 €**

Résultat à affecter : **185369.93 €**

Section d'investissement :

Résultat reporté : **153655.20 €**

Résultat de l'exercice 2020 : **14369.24 €**

Intégration de résultat : **-321.82 €**

Résultat à affecter : **167702.62 €**

**CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**CONSTATE** les restes à réaliser de la section d'investissement pour un montant de 94841.00 €.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**DECIDE** de reporter pour le budget principal 2020 :

- Reste à réaliser : **94481.00 €**
- Affectation au c/1068 : **170000 €**
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux

permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

- La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)
- La présente délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.
- **VU** l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **VU** l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2021
- Le maire ou le Président propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :
- Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.
- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- **APPROUVE** le ratio d'avancement de grade proposé.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents concernant cette affaire

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**CONSIDERANT** que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

**CONSIDERANT** que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE** que la Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

**DECIDE** que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

**DECIDE** que la commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents concernant cette affaire

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser afin d'effectuer une consultation d'entreprise pour la réalisation des travaux concernant les aménagements du jardin des poiriers conformément au projet présenté.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la consultation d'entreprise pour le projet cité en objet.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la consultation des entreprises pour les travaux cités en objet a été close le 25 juin 2021. Trois réponses ont été reçues

LOT	Candidat	Montant € HT	Montant € TTC
1-Menuiserie	Brun Matériaux	25824.37	30989.24
2-Climatisation et électricité	SARL DOSIERE	23931.74	27878.09
3-Faux plafonds et isolation	JAD	6239	7486.80
<b>TOTAL</b>		<b>55995.11</b>	<b>66354.13</b>

Après analyse des offres, celles-ci sont conformes administrativement et techniquement. Le montant total du marché ne présente pas de dépassements par rapport à l'estimation budgétaire effectuée (59494.95€HT).

Il est donc possible d'attribuer le marché de la manière suivante :

LOT	Titulaire
1-Menuiserie	Brun Matériaux
2-Climatisation et électricité	SARL DOSIERE
3-Faux plafonds et isolation	JAD

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

**ATTRIBUE** les lots du marché en fonction de la proposition ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents liés à cette affaire.

L'ordre du jour est épuisé la séance est clôturée à 21h56